

N° de page	2026	...
5.1.1	DEL26_011	1/3

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Patricia KEVORKOFF, .

Date de convocation :	16 mars 2026	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	16 mars 2026	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, BÉRAUD, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, CHAPPE, DELPY, TIRLOY,
DEMON, REGANHA, MALISZEWICZ, KEVORKOFF, RACINE, SOUDÉ, KAOUANE, FERRARIO,
CANARD, PELCA, FUMU TAMUSO, RIODIN, SOYER, ALAPETITE, MICHEL, LEPICIER, MARIE-
SAINTE, EYAMO MBENGI, GARNIER, BARADJI, CHAUVIN, COUTEAU, UMBA-OKAKO, DUEZ
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Julien BÉRAUD

Rapporteur : Patricia KEVORKOFF

Objet : Élection du Maire

Après que la Maire en exercice a procédé à l'appel nominatif et constaté l'installation du Conseil municipal, et conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L.2122-8, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Il est précisé que le Maire est élu pour la même durée que le Conseil municipal, sans préjudice de la prolongation de ses fonctions jusqu'à l'installation du nouveau Conseil municipal en cas de renouvellement intégral.

L'élection du Maire est régie notamment par les articles L.2122-4 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, consultables en annexe de l'envoi du dossier du Conseil municipal et sur www.legifrance.fr.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il

N° de page	2026	...
5.1.1	DEL26_011	2/3

est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ont également été communiquées aux conseillers municipaux les autres dispositions relatives à cette élection, notamment aux inéligibilités et aux incompatibilités.

Il est constitué un bureau de vote comprenant, outre le Président et le secrétaire de séance, de deux assesseurs désignés parmi les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Patricia KERVORKOFF, Doyenne des conseillers municipaux ci-installés, ayant pris la Présidence et exposé ce qui précède,

Constitution du bureau de vote

1. Désignation du secrétaire de séance

La Doyenne procède à la désignation, par le Conseil municipal, du secrétaire de séance, qui sera donc secrétaire en charge du déroulement de l'élection et de la signature du procès-verbal et des autres pièces.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après appel de candidatures,

Vu la candidature à cette fonction de Monsieur Julien BÉRAUD
Monsieur Julien BÉRAUD est désigné Secrétaire de séance à 33 voix.

2. Désignation des assesseurs

Il est procédé à la désignation des assesseurs :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après appel de candidatures,

Vu la candidature à cette fonction de Monsieur Marc MALISZEWICZ et de Monsieur Quentin DEMON,
Monsieur Marc MALISZEWICZ est désigné Assesseur à 33 voix,
Monsieur Quentin DEMON est désigné Assesseur à 33 voix.

3. Élection du Maire

Il est procédé, comme énoncé au procès-verbal détaillé ci-annexé, conservé en Mairie et transmis en Préfecture,

Au premier tour de scrutin,



N° de page	2026	...
5.1.1	DEL26_011	3/3

Vu la candidature de Madame Line MAGNE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 28

A obtenu :

- Madame Line MAGNE, 28 voix,

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Maire de la commune de Moissy-Cramayel.

Madame Line MAGNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire de la commune de Moissy-Cramayel.

Il est immédiatement procédé à son installation.

Il en est donné acte ce jour

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Julien BÉRAUD**

Certifie exécutoire la présente délibération

Télétransmise en préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :

DÉPARTEMENT

Seine-et-Marne

COMMUNE :

MOISSY-CRAMAYEL

ARRONDISSEMENT

Combs la ville

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le 21 du mois de mars à dix heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moissy-Cramayel.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MAGNE Line	BERAUD Julien	LE MEUR Stéphanie
GUEYE Khalidou	MOÏSE Carole	ABDERRAHMANE Abdelaziz
CHAPPE Betty	DELPY Philippe	TIRLOY Elzbieta
DEMON Quentin	REGANHA Valérie	MALISZEWICZ Marc
KEVORKOFF Patricia	RACINE Hervé	SOUDÉ Nathalie
KAOUANE Julien	FERRARIO Élodie	CANARD Olivier
PELCA Sylvie	FUMU Murphy	RIODIN Natacha
SOYER Christophe	ALAPETITE Marion	MICHEL Fabien
LÉPICIER Julie	MARIE-SAINTE Eddy	EYAMO Betty
GARNIER Julie	BARADJI Moussa	CHAUVIN Virginie
COUTEAU Nicolas	UMBA-OKAKO Nadine	DUEZ Christian

Absents ¹ :

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Line MAGNE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Julien BERAUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Marc MALISZEWICZ et Quentin DEMON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.


Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
 Reçu en préfecture le 21/03/2026
 Publié le
 ID : 077-217702968-20260321-CM_INSTALLATION-AU



2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 28 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Line MAGNE	28	VINGT HUIT
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Line MAGNE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Line MAGNE élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux m
 maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire q
 conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux
 fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.
 Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat
 placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le
 contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 24 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 13 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Julien BERAUD	24	VINGT QUATRE
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Julien BERAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11 heures, 45 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	16 mars 2026	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	16 mars 2026	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, BÉRAUD, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, CHAPPE, DELPY, TIRLOY, DEMON, REGANHA, MALISZEWICZ, KEVORKOFF, RACINE, SOUDÉ, KAOUANE, FERRARIO, CANARD, PELCA, FUMU TAMUSO, RIODIN, SOYER, ALAPETITE, MICHEL, LEPICIER, MARIE-SAINTE, EYAMO MBENGI, GARNIER, BARADJI, CHAUVIN, COUTEAU, UMBA-OKAKO, DUEZ
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Julien BÉRAUD

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'élection des Adjoints au Maire au scrutin de liste et secret, sans panachage ni vote préférentiel, par le Conseil municipal.

Préalablement à cette élection, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des Adjoints au Maire dans la limite de 30 % de son effectif. Celui-ci étant de trente-trois, le nombre maximum des Adjoints au Maire est au plus de neuf.

Il convient de se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Sur proposition du Maire,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

N° de page	2026	...
5.1.2	DEL26_012	1/2



N° de page		2026	...
5.1.2	DEL26_012		2/2

Le Conseil municipal

fixe

à neuf le nombre des Adjointes au Maire devant être désignés au sein du Conseil municipal,

autorise

le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés
Se sont abstenus : Mmes – MM.
GARNIER, BARADJI, CHAUVIN, COUTEAU, UMBA-OKAKO,
DUEZ

La Maire,
Line MAGNE

Le secrétaire de séance,
Julien BÉRAUD

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	16 mars 2026	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	16 mars 2026	En exercice : 33	Présents : 33	Votants : 33

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, BÉRAUD, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, CHAPPE, DELPY, TIRLOY, DEMON, REGANHA, MALISZEWICZ, KEVORKOFF, RACINE, SOUDÉ, KAOUANE, FERRARIO, CANARD, PELCA, FUMU TAMUSO, RIODIN, SOYER, ALAPETITE, MICHEL, LEPICIER, MARIE-SAINTE, EYAMO MBENGI, GARNIER, BARADJI, CHAUVIN, COUTEAU, UMBA-OKAKO, DUEZ
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Julien BÉRAUD

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Élection des adjoints au Maire

Les Adjoints au Maire sont élus pour la même durée que le Conseil municipal, sans préjudice de la prolongation de leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau Conseil municipal en cas de renouvellement intégral.

Les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret et de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste doit être complète et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité s'applique uniquement à la liste des adjoints.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre des Adjoints au Maire au sein du tableau des élus du Conseil municipal est déterminé par l'ordre des inscrits sur une même liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2026	...
5.1.1	DEL26_013	1/3

N° de page	2026	...
5.1.1	DEL26_013	2/3

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le secrétaire de séance et les assesseurs étant maintenus dans leur fonction,

Il est procédé comme énoncé au procès-verbal détaillé ci-annexé, conservé en Mairie et transmis en Préfecture,

Après un appel au dépôt de listes, une liste s'est portée candidate. Elle est conduite par Julien BÉRAUD.

Au premier tour de scrutin,

- liste de Julien BÉRAUD,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 24

a obtenu :

- liste de Julien BÉRAUD : 24 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue.

La liste comportant les noms qui suivent est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Sont en conséquence proclamés élus :

M. Julien BÉRAUD, en qualité de 1er Adjoint au Maire,
Mme Stéphanie LE MEUR, en qualité de 2ème Adjointe au Maire,
M. Khalidou GUEYE, en qualité de 3ème Adjoint au Maire,
Mme Carole MOÏSE, en qualité de 4ème Adjointe au Maire,
M. Abdelaziz ABDERRAHMANE, en qualité de 5ème Adjoint au Maire,
Mme Betty CHAPPE, en qualité de 6ème Adjointe au Maire,
M. Philippe DELPY, en qualité de 7ème Adjoint au Maire,
Mme Elzbieta TIRLOY, en qualité de 8ème Adjointe au Maire,
M. Quentin DEMON en qualité de 9ème Adjoint au Maire.

Il en est donné acte ce jour

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 077-217702968-20260321-DEL26_013-DE



N° de page	2026	...
5.1.1	DEL26_013	3/3

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Julien BÉRAUD**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :